

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 21836

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier, garanti notamment par des contributions équitablement réparties entre les assurés et par la Constitution de réserves permettant d'accompagner les évolutions démographiques et économiques. À ce titre, le pilotage du système universel de retraite tient compte de l'évolution de long terme entre les actifs et les retraités ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement estime que la réforme qu'il propose poursuit un double objectif de justice et de lisibilité. Or, la première des justices est l'équilibre financier du système. Pourtant, rien dans le projet de loi ne permet de garantir la pérennité du financement du système de retraite. Faute de mesures fortes et concrètes, le Gouvernement prend le risque de faire peser le poids du financement aux générations futures.

L'objectif d'équilibre budgétaire de la réforme paraît accessoire dans ce projet de loi. Il suffit notamment de rappeler le volume des dispositions renvoyées à de futures ordonnances et le calendrier baroque retenu pour la « conférence de financement », qui d'ailleurs n'aura d'autre choix de proposer de repousser l'âge de départ à la retraite. De même, l'article 1^{er} du projet de loi en est l'illustration puisqu'il relègue le principe de l'équilibre financier du système en arrière-ban. Aussi, c'est pour l'ensemble de ces raisons que nous proposons de prévoir que l'objectif de soutenabilité soit une priorité pour le système universel et qu'elle constitue une règle d'or, au lieu d'une simple règle de bronze.